

CHAPITRE VII.—SANTÉ PUBLIQUE ET INSTITUTIONS CONNEXES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. ADMINISTRATION.....	195	Sous-section 2. Statistiques des hôpitaux du gouvernement fédéral..	210
Sous-section 1. Activité du gouvernement fédéral en matière de santé publique.....	195	Sous-section 3. Statistiques des hôpitaux pour aliénés.	213
Sous-section 2. Activité des gouvernements provinciaux en matière de santé publique.....	196	SECTION 3. L'ORDRE DES INFIRMIÈRES VICTORIA DU CANADA.....	214
SECTION 2. STATISTIQUES DES INSTITUTIONS..	204	SECTION 4. LA CROIX-ROUGE CANADIENNE	215
Sous-section 1. Statistiques des hôpitaux autres que pour aliénés....	206	SECTION 5. L'ORDRE DE SAINT-JEAN.	217

Section 1.—Administration

La santé publique au Canada est administrée par les gouvernements fédéral et provinciaux par l'entremise de leurs ministères respectifs de la Santé.

Le Dominion n'a juridiction que dans les questions relatives à la santé publique qui sont exclusivement internationales, nationales et interprovinciales. Le gouvernement fédéral verse des subventions aux ministères provinciaux de la Santé et aux organismes bénévoles qui s'occupent de la santé publique. Le ministère des Affaires des anciens combattants voit au soin des membres et des anciens membres des forces armées dans les hôpitaux pour anciens combattants, les hôpitaux militaires et les hôpitaux publics.

Le Conseil fédéral d'hygiène, créé en 1919, est chargé d'uniformiser et de coordonner l'activité des ministères provinciaux de la Santé. Il se compose du sous-ministre de la Santé de chaque province de même que de représentants de l'agriculture, du travail et des œuvres féminines urbaines et rurales, respectivement. Le personnel comprend aussi un conseiller scientifique en matière de santé publique.

Sous-section 1.—Activité du gouvernement fédéral en matière de santé publique

La loi du Parlement (8 Geo. VI, c. 22, 1944) qui a institué le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social en définit clairement les fonctions. Le ministère est divisé en deux sections. Les fonctions de la section du bien-être sont mentionnées dans le chapitre des services de bienfaisance sociale, pp. 219-244, tandis que celles de la section de la santé nationale sont les suivantes: maintenir une quarantaine de la navigation maritime et aérienne afin de prévenir les maladies infectieuses; renseigner le service d'immigration sur la santé des immigrants; fournir les soins médicaux aux marins malades ou blessés qui servent à bord de navires et qui paient leurs droits à de tels services; veiller à l'état de santé des travailleurs engagés dans des travaux publics; établir les normes et contrôler la qualité des aliments et des drogues; régir l'importation, la distribution et l'exportation des narcotiques qui créent l'habitude, tels que la morphine, la cocaïne, etc.; voir au soin des lépreux; veiller au progrès et à la sauvegarde de la santé des fonctionnaires civils et autres employés de l'Etat; donner les avis médicaux nécessaires